

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 54-2023

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date de la convocation
15/12/2023

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent au service administratif afin de compléter les effectifs et assurer correctement les missions de communication, de développement du site Internet de la mairie.

Le recrutement est pour une durée déterminée six mois (renouvelable une fois sur une même période de 18 mois).

Ce poste est pour une durée effective de 18 heures par semaine.

Ce poste sera pourvu conformément aux dispositions statutaires régissant la fonction publique territoriale.

OBJET

**CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT
ADMINISTRATIF
TERRITORIAL
NON TITULAIRE
NON PERMANENT
A TEMPS NON
COMPLET**

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire et,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L332-23 1° du code général de la Fonction Publique Territoriale,

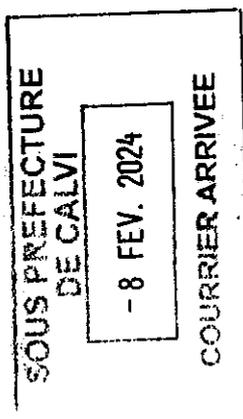
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, filière administrative de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée déterminée de six mois (renouvelable une fois) pour 18 heures par semaine.

**ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE
D'ACTIVITE**



DECLARE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi recruté et les charges sociales s'y rattachant sont inscrits au budget général de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA) via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

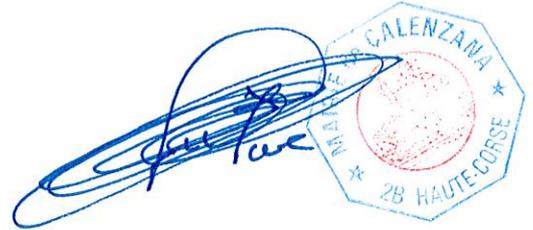
Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le Secrétaire de Séance



M. François MARCHETTI

Le Maire,



M. Pierre GUIDONI.

